



CIA.OS.N.



**LES
JEUNES
face
aux
DÉRIVES
SECTAIRES**

LES JEUNES FACE AUX DÉRIVES SECTAIRES

1. Introduction :	
La protection des mineurs contre les dérives sectaires	3
2. Pourquoi les jeunes en particulier ?	7
3. Que risquent les jeunes ?	8
3.1. Dans les relations familiales	8
3.2. Dans leur bien-être social, spirituel et moral	9
Un monde extérieur dangereux ?	9
En quittant le mouvement	10
3.3. La protection contre les violences	10
3.4. La santé et l'accès aux soins	12
3.5. Education et accès aux connaissances	13
Les écoles : une cible	13
Le rapport à la science	14
L'instruction à domicile et dans des institutions privées non reconnues	14
3.6. Droit au repos et aux loisirs	15
4. Questions pratiques	15
4.1. Comment les jeunes sont-ils approchés ?	16
Dans le monde du sport	16
Sur Internet	16
4.2. Quelle prévention ?	17
De manière générale	17
Dans le cadre de l'enseignement et de l'accompagnement scolaire	17
Dans le cadre de la santé	18
Dans le cadre d'activités pour jeunes	18
Sur Internet	19
4.3. Des points de repère face au prosélytisme	19
4.4. Des points de repère pour aider quelqu'un	201
4.5. Un membre dans mon groupe ?	21
- À propos du créationnisme	15
- Le CIAOSN et son travail	24

1. Introduction :

La protection des mineurs contre les dérives sectaires

Il est « indispensable » qu'il soit fermement réagi « chaque fois que des mineurs subissent des abus, quels qu'ils soient ». La défense du vivre ensemble, de la liberté de pensée, de conscience et de religion pas plus que la condamnation de discriminations pour motifs de croyance, n'entraînent un quelconque droit à commettre une infraction au droit pénal. Ainsi s'exprimait l'Assemblée parlementaire européenne.¹

Il ressort de différents textes de l'Assemblée parlementaire européenne ² que « le droit de manifester sa religion n'est pas illimité ». Cette limitation est « nécessaire dans une société démocratique³ » : religions et « nouvelles communautés religieuses » *doivent* adhérer « aux valeurs fondamentales universelles des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit⁴ ». La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme prévoit en son article 18 que « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion » mais précise que « ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ».⁵

A la différence des adultes, dont l'appartenance à un mouvement sectaire est présumée résulter d'une démarche volontaire, les enfants qui naissent et grandissent dans un tel environnement subissent plus qu'ils ne choisissent ce mode de vie. Il en va de même pour les adolescents qui entrent en contact avec des pratiques sectaires à l'occasion d'activités scolaires ou éducatives.

Même s'ils ne font actuellement l'objet que d'une part limitée des demandes du public et des dossiers traités par le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles (CIAOSN, ci-dessous en plus court: « le Centre »), les jeunes méritent dès lors une attention accrue en matière de prévention contre les dérives sectaires.

En Belgique, la loi précise qu'« on entend par organisation sectaire nuisible tout groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine. Le caractère nuisible d'un groupement sectaire est examiné sur base des principes contenus dans la Constitution, les lois, décrets et ordonnances et les conventions internationales de sauvegarde des droits de l'homme ratifiées par la Belgique. »⁶. Cette définition vise clairement des pratiques abusives et non des convictions religieuses. L'existence de pratiques sectaires ne signifie d'ailleurs pas que le mouvement visé soit nécessairement nocif dans son ensemble.

¹ Résolution n° 1992 de l'Assemblée parlementaire européenne (10 avril 2014 - 17e séance) « *La protection des mineurs contre les dérives sectaires* »

² Recommandation 1551 (2002) « Construire au XXIème siècle une société avec et pour les enfants: suivi de la Stratégie européenne pour les enfants ; Recommandations 1286 (1996) et 1778 (2007) et Résolution 1530 (2007) « Enfants victimes: éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus » ; Résolution 1952 (2013) et la Recommandation 2023 (2013) sur le droit des enfants à l'intégrité physique. Mais aussi Recommandation 1396 (1999) « Religion et démocratie », Recommandation 1804 (2007) « Etat, religion, laïcité et droits de l'homme », Résolution 1846 (2011) et la Recommandation 1987 (2011).

³ Résolution 1846, point 4.

⁴ Idem, 5.8. Voir aussi Recommandation 1804, point 16.

⁵ « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

⁶ Loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles (art. 2).

Est-ce une secte dangereuse ?

Chacun peut se poser la question “Est-ce une secte dangereuse? ». Il peut s’agir d’un ami ou d’un membre de la famille entré en contact avec un groupe philosophique ou religieux ; des médias qui abordent le sujet ou encore d’une décision de justice. Il n’est pas simple de répondre à la question de savoir si une secte est dangereuse. Il y a risque de généralisation alors que la réponse doit être nuancée. C’est aussi pour cette raison aussi que le Parlement belge a institué le Centre d’Information et d’Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles (CIAOSN).

C’est quoi une secte?

Dans le langage courant, et dans les médias, le terme secte a généralement une connotation négative. Il évoque l’idée d’un groupe religieux dangereux qui limite la liberté de la personne et comporte un danger pour l’individu et, le cas échéant, pour la société. De plus, nombreux sont ceux qui qualifient de secte -dans le sens négatif du terme- tout nouveau mouvement religieux qu’ils ne connaissent pas.

Si l’on regarde la signification historique du mot secte, celle-ci semble neutre. Dans cette optique, une secte réfère soit à un groupe de personnes qui se sépare d’une religion établie, soit à un groupe de personnes qui suit ses propres doctrines. Le christianisme, par exemple, est ,au départ, une secte du judaïsme.

Pour contrer ces généralisations, certains ont cherché un autre terme pour désigner ces groupes minoritaires ou méconnus. Des sociologues des religions ont introduit le terme Nouveau Mouvement Religieux (NMR). L’avantage de cette appellation est sa neutralité : elle ne pose pas de jugement de valeur. L’inconvénient est que le caractère nouveau d’un mouvement est relatif. Ce qui est nouveau à un certain moment ne l’est plus après quelque temps. Signalons que le terme NMR peut renvoyer à des groupes intégrés au sein de cultes reconnus. Compte tenu de divergences de points de vue sur la question, un autre terme, Mouvement Religieux Contesté, a été introduit dans le discours. Ce terme semble plus approprié.

En ce qui concerne le CIAOSN, et par extension les autorités belges, le terme secte n’a donc pas en soi de connotation négative. Il s’agit de la description d’un fait de société.

Que signifie la reconnaissance d’un culte par l’autorité ?

L’Etat belge reconnaît des cultes. Les six cultes reconnus sont (classement par antériorité) les cultes catholique, protestant-évangélique, israélite, anglican, musulman et orthodoxe. L’Etat belge reconnaît, avec des effets semblables, des organisations qui offrent une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle, comme le mouvement laïc.

D’autres groupes religieux ou philosophiques actifs en Belgique ne jouissent pas de cette reconnaissance formelle. Cela ne signifie pas qu’ils n’ont pas le droit d’exister. Mais ces groupes tout autant que les cultes reconnus ont les mêmes libertés d’opinion, d’association, de croyance et de religion garanties par la constitution.

La reconnaissance par l’autorité n’est pas un jugement de valeur sur la foi elle-même. Ce n’est pas non plus une approbation de ce que peut être la vie du groupe et encore moins un blanc-seing qui le placerait au-dessus des lois. Il s’agit essentiellement d’un mode de financement public.

Que signifie le caractère dangereux ou nuisible des sectes ?

Les autorités emploient la notion de nuisibilité pour évaluer la dangerosité d'une secte.

La loi du 2 juin 1998 portant création du CIAOSN définit les organisations sectaires nuisibles comme étant : tout groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine (art. 2).

Le caractère nuisible d'un groupement sectaire est examiné sur base "des principes contenus dans la Constitution, les lois, décrets et ordonnances et les conventions internationales de sauvegarde des droits de l'homme ratifiées par la Belgique" (Ibid., art. 2).

Il est nécessaire pour les autorités de déterminer comment les organisations sectaires respectent les personnes et la dignité humaine. L'attention ne porte donc pas en premier lieu sur le contenu de la croyance, mais bien sur les pratiques nuisibles à l'individu ou à la société. Si tel est le cas, ceci peut mener à des condamnations devant les tribunaux.

Pour rendre applicable la définition de la loi, on utilise les treize critères de nuisibilité énumérés dans le rapport (28 avril 1997) de la Commission d'enquête parlementaire :

- 1. des méthodes de recrutement trompeuses ou abusives,**
- 2. le recours à la manipulation mentale,**
- 3. les mauvais traitements physiques ou menaces (psychologiques) infligés aux adeptes ou à leur famille,**
- 4. la privation des adeptes ou de leur famille de soins médicaux adéquats,**
- 5. les violences, notamment sexuelles, à l'égard des adeptes, de leurs familles, de tiers ou même d'enfants,**
- 6. la rupture imposée aux adeptes avec leur famille, leur conjoint, leurs enfants, leurs proches et leurs amis,**
- 7. l'enlèvement d'enfants ou la soustraction à leurs parents,**
- 8. la privation de la liberté de quitter la secte,**
- 9. les exigences financières disproportionnées, l'escroquerie et le détournement de fonds et de biens au détriment des adeptes,**
- 10. l'exploitation abusive du travail des membres,**
- 11. la rupture totale avec la société démocratique présentée comme maléfique,**
- 12. la volonté de destruction de la société au profit de la secte,**
- 13. le recours à des méthodes illégales pour occuper le pouvoir.**

Ces critères ne se retrouvent pas tous dans toutes les organisations sectaires nuisibles. En plus l'un de ces critères peut avoir un poids plus important que l'autre. La présence de ces critères permet d'évaluer si ces groupes sont nuisibles aux personnes.

Le terme secte, aux yeux des autorités compétentes, est neutre. L'appartenance à un culte reconnu n'est pas un blanc-seing qui permettrait aux dites organisations sectaires nuisibles de porter atteinte aux droits des citoyens ou de la société. Les pratiques nuisibles dont sont victimes les individus ou la société retiennent toute l'attention des autorités compétentes.

Cette brochure est donc conçue comme un outil destiné à alimenter la réflexion tant des adultes que des jeunes sur des sujets controversés. Son objectif n'est certes pas d'alarmer inutilement le lecteur mais d'éveiller sa vigilance et de lui permettre de repérer certains signaux ou indices de risques. Elle décrit plusieurs risques auxquels les jeunes peuvent être confrontés, que ce soit sur le plan éducatif, familial ou de la santé physique et mentale, et reprend des conseils pratiques en liaison avec chacun des thèmes développés.

C'est dans cet esprit que le Centre présente ce dossier solidement basé sur des cas concrets et documentés. Il est destiné en priorité aux adultes impliqués dans le développement des jeunes. Cette publication répond en outre à la recommandation du groupe de travail de la Chambre des représentants chargé du suivi des recommandations de la commission d'enquête « sectes » qui visait une intensification de l'information, notamment par « une action de prévention à l'égard des jeunes ».⁷

Le cadre de référence de ce document et du Centre dans l'exercice de ses missions est la Convention internationale des Droits de l'Enfant de 1989, ratifiée par la Belgique.⁸

Les jeunes face aux dérives sectaires se présente comme une introduction à un aspect spécifique du phénomène des organisations sectaires nuisibles dont l'étude constitue une des missions légales du Centre. Au-delà de cette introduction, des informations complémentaires sont disponibles au Centre dont la documentation est accessible au public.

⁷ Malmendier, J.P., Rapport fait au nom du groupe de travail chargé d'assurer le suivi de la commission d'enquête parlementaire « sectes », DOC 51 2357/001, p. 51. 30.03.2006.

⁸ La Convention affirme le principe de la liberté de religion (art. 14) et protège le droit qu'a chaque enfant d'être éduqué selon les valeurs religieuses choisies par ses parents et d'opérer lui-même, lorsqu'il en a l'âge, un choix personnel. Cette liberté ne permet pas des dérives en son nom.

2. Pourquoi les jeunes en particulier ?

Les jeunes - enfants et adolescents - sont dans une phase de structuration de leur vie physique, psychique et spirituelle, qui les rend malléables et nécessite une attention particulière. Les jeunes étant plus influençables, l'emprise mentale que l'on peut avoir sur eux est plus importante : l'assujettissement⁹ et la culpabilisation fonctionnent mieux.

Les questions que l'on se pose durant cette période de construction personnelle se nourrissent parfois de discours extrêmes qui présentent l'avantage apparent d'être sans concession à l'égard des défauts de la société et de faire miroiter ainsi un monde « idéal » et « sans problème ».

Le phénomène de l'extrémisme – social, politique ou religieux - trouve donc un terreau fertile chez le jeune qui se pose des questions sur son identité, se révolte souvent contre les injustices et n'accepte pas les concessions qui lui semblent autant de lâchetés. Dans sa recherche d'identité, il s'oppose souvent à son entourage.

Un manque de repères en termes de *valeurs*, *d'éducation* ou de *savoir* augmente le phénomène. Le sens critique est une compétence qui doit être formée avec patience et se construire sur la base de l'expérience !

Destinés à assurer l'avenir du mouvement, les jeunes pourront, en prenant leur place dans la société, tenter de l'influencer selon les préceptes du mouvement auquel ils appartiennent. Ils serviront également à présenter une image jeune du mouvement, que celui-ci saura exploiter.

Il arrive aussi que ce soit l'adhésion des adultes qui soit visée à travers eux. Les jeunes sont alors vecteurs d'information dans leur entourage.

⁹ Cf. loi abus de situation de faiblesse

3. Que risquent les jeunes ?

3.1. Dans les relations familiales ¹⁰

La vie familiale des jeunes dont les parents - ou l'un d'eux - sont membres d'un mouvement sectaire peut être perturbée, avec des conséquences sur leur comportement et leur personnalité (place trop importante de la doctrine, qui s'immisce dans les relations parents-enfants, voire enfants élevés en groupe, etc.). Des ruptures familiales sont parfois imposées avec les membres de la famille ou le parent qui ne suivent pas le mouvement. L'autre parent et les grands-parents sont alors dénigrés ou rejetés.

Il arrive qu'un des parents soustraie son enfant à son conjoint et continue à l'initier à une doctrine ou à lui imposer une médecine non éprouvée sans l'accord de l'autre. Ce problème apparaît parfois lors de procédures de divorce, à propos de la garde des enfants.

Cela peut aller, dans certains cas, jusqu'à l'enlèvement pour que l'enfant soit élevé dans des conditions estimées meilleures par le membre du mouvement.

Des jeunes qui vivent avec des parents aliénés par l'emprise d'un maître à penser (un gourou) sont confrontés à des adultes incapables d'assumer leur rôle parental : les parents, par leur posture d'adepte, abandonnent le contrôle de leur vie à un autre. L'image même des parents est ainsi brouillée aux yeux du jeune.

Le jeune n'entrant pas dans ce schéma de régression infantile est parfois jugé « de trop ». Les parents s'en défont alors, le remettant au maître ou à un adepte chargé de l'éducation du groupe. Les adultes croient parfois que leur salut personnel de parents est lié à la sainteté de leurs enfants.¹¹

Ecartelé entre plusieurs autorités, l'enfant est en recherche perpétuelle de repères structurants nécessaires à sa construction et que ses conditions de vie ne peuvent lui assurer. La confusion entre les rôles et les générations peut même avoir un aspect incestueux.

Des enfants peuvent par ailleurs être instrumentalisés comme moyen de pression ou levier financier, par exemple pour garder les parents dans le mouvement ou pour les obliger à verser une pension alimentaire directement au mouvement sectaire. Les jeunes peuvent être soumis à des confessions, aveux,...

¹⁰ « Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver (...) ses relations familiales. » Convention Internationale des Droits de l'Enfant, 20.11.1989, art. 8.

¹¹ Derocher, Lorraine, *Vivre son enfance au sein d'une secte religieuse. Comprendre pour mieux intervenir*, (Problèmes sociaux, Interventions sociales - 35), PU Québec, 2008, p. 143.

3.2. Dans leur bien-être social, spirituel et moral ¹²

Embrigadement et manipulations

Les jeunes subissent parfois des pressions intenses pour leur âge.

Par exemple, des sessions de prière ou de méditation de certains mouvements (parfois des sessions longues, de type « camp ») aboutissent à des trances, des promesses de guérison, des initiations à des « vérités divines ou des forces surnaturelles »,... qui plongent le jeune dans un environnement « irréel » susceptible de l'isoler d'un monde extérieur diabolisé.

Certains mouvements vont, dans ce cadre, jusqu'à affirmer la possibilité de bénéficier d'une « puissance divine », parfois de guérison, dans le cadre d'une vérité révélée. Ce pouvoir est alors représenté comme étant largement supérieur à ceux du monde, de la science. Les échecs (dans la vision, le ressenti, la guérison, ...) deviennent alors la conséquence du « manque de foi » du membre et/ou de son entourage, ce qui est un moyen de culpabiliser et contrôler la personne.

Un monde extérieur dangereux ?

Une des pratiques sectaires fréquentes est de juger le monde extérieur au mouvement comme non conforme à la « vérité » détenue par le dirigeant ou les textes sacrés. Les jeunes sont alors éduqués dans l'idée que le monde extérieur est mauvais, voire perdu, satanique,... Ils vivent dans un monde virtuel. Les doctrines sont ressassées à l'infini, y compris au moyen de leurs propres livres, chants, tradition orale, etc., qui remplacent les autres médias.

La présentation continuelle du monde comme mauvais et dangereux, en combinaison avec l'anticipation d'un salut imminent (p.ex. la fin du monde, ou un jugement « divin » sans concession), peut induire un fort sentiment d'angoisse ou même des phobies chez les enfants. Il en va de même quand le monde est compris sous une forme ésotérique, ou rempli d'êtres « spirituels ».

Le jeune qui est tenu à l'écart de ses pairs et de relations sociales diversifiées peut développer des troubles du comportement ou de la personnalité. Sa relation au monde devient difficile car il a une perception faussée du monde « extérieur » (dangereux, satanique, sans avenir, ...).

Si le jeune est loyal envers ses deux parents (parce qu'il aspire à recevoir et à garder leur amour et leur attention), mais que, d'autre part, il souhaite aussi être accepté par les jeunes de son âge, il peut en résulter des troubles psychologiques.

Si le jeune suit le modèle de comportement du parent membre d'un mouvement sectaire dans la sphère de vie de l'école, le risque d'être stigmatisé et brimé par les autres jeunes augmente, et il est poussé dans un isolement social.

¹² « Les États parties (...) veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. » Convention Internationale des Droits de l'Enfant, 20.11.1989, art. 17.

Lorsqu'il ne peut assister à des fêtes telles que des anniversaires ou des fêtes populaires (Noël, Saint-Nicolas, etc.) sous prétexte qu'elles ne sont pas reconnues par les livres sacrés ou le dirigeant, le jeune est marginalisé par rapport aux autres.

Si jamais le jeune tente une incursion dans « le monde », celui-ci leur apparaît parfois radicalement étrange. Ils sont ainsi *psychologiquement enfermés* : ils n'oseront plus sortir et auront une lecture partielle et négative de la société.

Par ailleurs, l'absence de perspectives d'avenir dans certains mouvements (fin du monde proche, etc.) bloque toute projection dans l'avenir (projets d'études, construction d'une carrière, ...), ce qui les empêche de devenir pleinement adultes.

En quittant le mouvement

Souvent, des jeunes qui grandissent dans un environnement totalitaire s'adaptent encore plus facilement que les adultes à un tel cadre et à ses exigences. Cette facilité d'adaptation peut cependant connaître sa réciproque dans les difficultés avec lesquelles ils seront confrontés plus tard s'ils doivent ou veulent quitter cet environnement pour commencer une nouvelle vie dans la société.

Du jour au lendemain, ils manquent de repères dans un environnement où leur vie n'est pas déterminée par des prescrits rigides, et ils ne sont pas en mesure de diriger leur propre vie. Il arrive aussi qu'ils soient stigmatisés lorsqu'ils révèlent leur passé ou que celui-ci est découvert. Plus important encore est le fait que, souvent, ils n'ont pas encore réussi à dépasser certains traumatismes.

Ils peuvent encore craindre soit des représailles venant d'un plan « divin », de maîtres invisibles ou d'esprits, soit de devoir payer durant leur vie (ou des vies futures) l'abandon du mouvement sectaire.

Parfois, la scolarisation a été interrompue ou limitée à des filières courtes afin de permettre au jeune de devenir plus rapidement un membre actif et prosélyte.

3.3. La protection contre les violences ¹³

Il existe un réel danger de violations de l'intégrité physique des enfants « que les tenants de ces pratiques présentent souvent comme un bienfait pour les enfants ». Sont compris dans ces pratiques « les traitements médicaux non cruciaux pour la santé ».¹⁴

Les mouvements sectaires n'ont pas le monopole des mauvais traitements, mais le contexte de pression morale, religieuse, voire d'isolation de la société, dans lequel se déroulent les faits leur donne un impact encore plus grand.

Une évolution affective saine est mise en péril lorsque le monde est présenté comme mauvais et dangereux, et que seuls les membres du mouvement peuvent être l'objet d'une affection (cas également des rapt parentaux).

¹³ « Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle... » Convention Internationale des Droits de l'Enfant, 20.11.1989, cf. art. 19.

¹⁴ Recommandation 2023 de l'Assemblée parlementaire européenne (2013), point 2 et 7.5.3.

Un grand nombre de particularités idéologiques et structurelles de la vie dans un mouvement sectaire peuvent faciliter l'abus du jeune: le démantèlement de la famille nucléaire, la remise de l'autorité parentale au meneur de la communauté, l'isolation de la communauté (avec peu ou pas de contrôle venant de l'extérieur), une idéologie spécifique à propos de la sexualité et de l'éducation des enfants, la croyance des parents dans l'infaillibilité du leader et son message, etc.

Dans un certain nombre de cas, le jeune est victime de formes directes de violences, présentées comme une éducation ou une réhabilitation (punitions physiques, humiliations,...), prescrites par des doctrines ou dues à des déviances d'adultes qui l'entourent. Parfois, il est simplement jugé comme « trop petit pour comprendre » et devant donc être « dressé ». Ou à l'inverse, il est perçu comme un adulte en miniature devant se comporter comme les adultes, avec les mêmes obligations.

Cette brutalité peut s'étendre à la vie mentale par des pressions, des privations¹⁵, un interventionnisme permanent dans la vie personnelle du jeune.

Vie affective et sexuelle

La vie sexuelle des jeunes n'est pas toujours respectée. La présence des responsables peut être envahissante jusque dans la vie sexuelle. Certains se voient obligés de participer à une vie sexuelle non choisie librement, tandis que d'autres sont contraints à renoncer à une vie affective ou à leur orientation sexuelle. Souvent, elle est l'objet d'une surveillance (jeu de contrôle et de délation mutuels, pression morale comme l'obligation de se confier à un membre du mouvement), voire d'une contrainte (signature d'un contrat de virginité, mariage ou promesse de mariage précoce ; choix du conjoint par le dirigeant ou les parents, choix limité de conjoints au sein du mouvement, conditionnement dès l'adolescence à l'idée de ne « sortir » qu'avec un membre ou au mariage endogame).

Il arrive que des pratiques pédophiles soient présentées par un mouvement comme une éducation sexuelle adéquate ; les risques sont en tout cas plus grands dans une communauté fermée sur elle-même ou dans une communauté dans laquelle les parents délèguent leur autorité parentale à un autre membre du mouvement (par exemple parce qu'ils croient que la famille nucléaire n'est pas saine pour le bon développement de l'enfant). En cas de faits pédophiles avérés, de tels mouvements tentent parfois soit d'étouffer l'affaire, soit de la régler en dehors de la « justice des hommes », par leurs organes internes. Cela représente pour le jeune une nouvelle violence par le déni de ce qui lui est arrivé : il lui est en effet nécessaire d'entendre la société appeler le mal par son nom pour le libérer de son sentiment de culpabilité.

¹⁵ Cf. infra, « loisirs ».

3.4. La santé et l'accès aux soins

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant reconnaît le droit pour l'enfant « de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation ». ¹⁶

Les travaux du Centre ont montré que le domaine du bien-être et de la santé constitue un terrain d'action privilégié et une arme de séduction très efficace pour un nombre croissant de mouvements sectaires.

→ CF. NOTRE DEPLIANT D'INFORMATION « DERIVES SECTAIRES EN MATIERE DE SANTE. »

Certains mouvements sectaires privilégient les médecines non conventionnelles. Parfois, même de très jeunes enfants sont amenés à associer les soins conventionnels à des images mentales angoissantes (p.e. la transfusion sanguine comme une forme de viol).

Bien sûr, il n'y a pas de lien nécessaire entre médecines non conventionnelles et mouvements sectaires ; toutefois, les thérapies ne sachant pas prouver leurs résultats de manière scientifique ne peuvent prétendre à la même reconnaissance que la médecine conventionnelle, c'est-à-dire éprouvée scientifiquement. Et dans un cadre hors preuves, des charlatans peuvent trouver un terrain fertile.

D'autres mouvements proposent des *prescriptions alimentaires dangereuses pour la santé* des jeunes, refusent les soins préventifs éprouvés (*refus de vaccins*, des transfusions sanguines) ou les soins médicaux appropriés, récusent des traitements qui ont fait leur preuve, imposent des conditions de vie déplorables... Les régimes carencés imposés aux membres favorisent leur soumission par l'affaiblissement du corps et en conséquence de l'esprit.

Il arrive que le mouvement impose son propre système de soins sous l'autorité d'un médecin, membre du mouvement, qui cautionne les traitements prescrits.

Dans les cas extrêmes, la privation de soins ou d'aliments peut entraîner des dommages graves ou irréversibles (décalcification, arrêt de croissance, hypotonie musculaire, anorexie...¹⁷). Dans certains cas, cela peut même causer la mort.

Il arrive que les parents de jeunes qui souffrent de problèmes (handicap physique ou psychique, autisme, troubles de l'attention, épilepsie,...) soient démarchés : des soins non conventionnels, avec des promesses de guérison miraculeuses, attirent un public désarmé par la situation et désabusé par les limites de la science actuelle. C'est aussi le cas d'enfants, en général hyperactifs, considérés comme « divins » (cf. infra 4.2/ cadre de la santé).

Certains mouvements sectaires pointent les moments clefs comme la grossesse, la naissance, les soins aux tout petits. Ces moments sont l'occasion soit de suggestions de traitements particuliers, parfois dangereux, soit d'un démarchage auprès des parents consistant à leur faire miroiter le meilleur avenir pour leur enfant.

¹⁶ « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services. » Convention Internationale des Droits de l'Enfant, Art.24.

¹⁷ Cf. Fenech, Georges, Rapporteur, & Philippe Vuilque, *Rapport fait au nom de la Commission d'enquête relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs*, N° 3507, Assemblée Nationale [Française], Constitution du 4 octobre 1958, douzième législature, 12.12.2006, p. 60.

3.5. Education et accès aux connaissances

Une éducation qui rejette le monde réel, la société, voire écarte des proches de l'enfant, et qui dévalorise la science, aboutit à une rupture à la fois éducative, sociale et affective, non sans conséquences.¹⁸

Le monde peut apparaître étrange aux jeunes élevés dans une pensée sectaire et il est perçu comme une source de dangers mais également de moqueries, de sentiment d'inadéquation... Aussi le jeune a-t-il tendance à s'en méfier et à s'en écarter autant que possible.

Une manière pour un mouvement d'éviter de se voir sans cesse contredit est de créer, de l'une ou l'autre manière, son propre enseignement, ce qui ne s'avère pas toujours correct.

En effet, tout enseignement n'est pas acceptable : « Les Etats ne peuvent pas accepter la diffusion de principes religieux qui, mis en pratique, impliqueraient une violation des droits de l'homme. Si des doutes existent dans ce domaine, les Etats doivent exiger des responsables religieux une prise de position sans ambiguïté sur la primauté des droits de l'homme, tels que consignés dans la Convention européenne des Droits de l'Homme, sur tout principe religieux¹⁹».

L'adhésion « aux valeurs fondamentales universelles des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit²⁰» s'acquiert notamment à l'école. L'éducation est un « élément majeur pour combattre l'ignorance, les stéréotypes et l'incompréhension des religions aussi bien que des responsables religieux, [jouant] un rôle central dans la construction d'une société démocratique²¹». « L'école est un forum essentiel pour le dialogue interculturel et pose aussi les bases d'un comportement tolérant ; elle peut lutter efficacement contre le fanatisme en enseignant aux enfants l'histoire et la philosophie des principales religions avec mesure et objectivité.²² Il est recommandé que soit promue une « éducation à la prévention du racisme, de l'intolérance politique et religieuse, et de la violence, ainsi que l'apprentissage de la tolérance et de la solution pacifique des conflits²³».

Les écoles : une cible

Il arrive que des mouvements sectaires tentent soit d'atteindre, soit d'influencer plus directement les cadres scolaires, les parents et les enseignants, soit via les jeunes, soit via des conférences ou des offres de type formation. La formation académique des enseignants n'inclut pas nécessairement l'analyse du phénomène sectaire ; il leur est parfois légitimement difficile de faire face à certaines théories apparemment « logiques » de mouvements sectaires (par exemple la confusion entre croyance et affirmation scientifique).

Des contacts avec des instances reconnues ou des autorités sont ainsi parfois établis par des organisations sectaires afin de développer des projets qui, de différentes façons, touchent à l'éducation des jeunes (p.ex.. souhait de fonder leur propre réseau scolaire).

¹⁸ Etre critique pour des raisons de croyance par rapport à la société, la culture, la science, ne signifie pas les rejeter, les dévaloriser, ni surtout empêcher la personne d'y avoir accès. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, art. 28.3, prévoit que « les Etats encouragent l'éducation, en vue de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes ».

¹⁹ Recommandation 1804, point 17.

²⁰ Idem, 5.8. Voir aussi Recommandation 1804, point 16.

²¹ Recommandation 1804, point 12.

²² Recommandation 1804, point 13.

²³ Recommandation 1286, point 8.9.

Dans d'autres cas, une présentation des théories ou visions de mouvements est proposée à des institutions d'enseignement reconnues, en échange de faveurs déterminées (p.e. soutien financier, lutte contre le stress ou les addictions,, programme de moralisation, ...). Cette démarche permet aussi, en retour, d'exploiter la caution de l'école qui les accueille, voire des instances communautaires, comme une reconnaissance de leur « notoriété » supposée.

Les mouvements sectaires tentent également d'attirer les jeunes, souvent plus enclins à s'engager généreusement. Citons les propositions d'accompagnement scolaire (cours de méthode, de langue, etc.), d'aide humanitaire, voire même les propositions de méditation.

Des enseignants membres de mouvements sectaires peuvent profiter de leur ascendant sur les jeunes pour imposer dans leurs cours certaines vues ou idées particulières de mouvements dont ils sont membres.

Des jeunes sont parfois contraints à faire du prosélytisme à l'école, à proclamer la « vérité » et à rectifier systématiquement, parfois même dans l'esprit de leurs condisciples, les « erreurs » de l'école.

A l'occasion d'événements violents et graves, tels le décès d'un élève, il peut arriver que des mouvements viennent proposer leur solution pour la paix, l'ordre, etc., ou un accompagnement du deuil.

Le rapport à la science

La liberté de religion est un droit fondamental mais cette liberté n'autorise pas à imposer des *écrits religieux* comme des *vérités scientifiques*.²⁴

Il faut rappeler les dangers de tenter de présenter le créationnisme ou le concept d'un « dessein intelligent » *en tant que discipline scientifique* dans l'éducation, demandant de défendre la théorie de l'évolution.²⁵

➔ VOIR PLUS BAS : « A PROPOS DU CREATIONNISME »

Ce rapport biaisé à la science peut par exemple avoir des conséquences lors de cours de sciences, de religion ou de morale, d'éducation physique, ou encore en matière de santé (lorsqu'il est affirmé que la maladie est d'ordre purement spirituel, rendant toute intervention médicale superflue).

Par ailleurs, des membres de mouvements habitués à une pensée non scientifique (par exemple géocentriste) risquent de connaître une difficile adaptation au monde réel.

Certains mouvements créent des cadres de pensée pseudo-scientifiques dans le but de se justifier, de donner des apparences fondement rationnelles ou historiques à des croyances.

²⁴ Cf. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 1580 (2007), « Les dangers du créationnisme dans l'éducation », n° 1 et 2.

²⁵ Cf. Résolution 1580 (2007) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

L'instruction à domicile et dans des institutions privées non reconnues

On notera que la Chambre des représentants de Belgique a demandé de « renforcer le contrôle de la scolarisation à domicile ou dans des institutions privées non reconnues ²⁶».

L'instruction à domicile ou dans des institutions privées non reconnues fait partie de la liberté constitutionnelle de choix de l'enseignement²⁷.

L'instruction à domicile peut aider certains enfants (en cas de maladies, situations particulières,...). Mais lorsqu'elle est préférée dans le cadre de mouvements sectaires, notamment par rejet du « monde », elle risque de couper le jeune de la société et de l'empêcher d'atteindre le niveau de compétence scolaire requis. Il en va de même avec l'enseignement privé non reconnu.

Le jeune risque ainsi de rester dans le circuit interne du mouvement, car il ne peut valoriser son apprentissage à l'extérieur de celui-ci.

3.6. Droit au repos et aux loisirs

Pour son développement optimal, un jeune a besoin d'activités adaptées à son âge, qui lui permettent de se reposer, de se découvrir, de découvrir le monde qui l'entoure et les autres. C'est un droit qui lui est reconnu. ²⁸

Lorsqu'ils vivent dans un mouvement sectaire, les enfants peuvent par contre être astreints à des activités non adaptées à leur âge et/ou ne leur laissant plus le temps de vivre leur jeunesse: temps de prières ou de méditation trop longs, manque de sommeil, enseignements « religieux » à une cadence élevée (activités souvent justifiées par la nécessité de les préparer à faire face à un monde mauvais), participation à des activités de prosélytisme sur la voie publique, etc. Les enfants sont parfois appelés assez tôt à des « responsabilités » qui resserrent les liens exclusifs avec le mouvement.

La multiplication des réunions et activités maintient dans les faits une surveillance de chaque instant, comme elle est possible dans les petites sociétés, de manière à contrôler la vie du jeune.

²⁶ Malmendier, op.cit. p. 51.

²⁷ Art. 24 de la Constitution belge.

²⁸ « Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique. » Convention Internationale des Droits de l'Enfant, 20.11.1989, art. 31

4. Questions pratiques

4.1. Comment les jeunes sont-ils approchés ?

Des mouvements cherchent, parfois de manière très active, à rencontrer les jeunes en difficulté scolaire, affective, familiale, ..., leur offrant repères et certitudes. Cela se fait près des lieux où se rassemble la jeunesse, à commencer par les alentours des écoles. Cours du soir, aides scolaires, maisons des jeunes, etc., offrent d'autres occasions.

Certaines activités et attitudes (Internet, sorties, désir de rejoindre des pairs, besoin de découvertes, facilités de contact, manque d'esprit critique, ...) exposent les jeunes plus que les adultes au prosélytisme.

Dans le monde des pratiques sportives

Le développement personnel et le culte du corps peuvent donner lieu à des dérives dommageables chez les jeunes. Clubs sportifs, stages de préparation psychique, pratiques d'inspiration orientale ayant une base spirituelle, peuvent entre autres constituer des lieux et des activités propices à des dérives sectaires.

Une dépendance peut notamment se créer entre des disciples et un maître dans des pratiques se réclamant des arts martiaux, dont certaines relèvent d'ailleurs purement de la mascarade.

Il est enfin nécessaire d'être attentif quant à l'existence d'associations qui préconisent des expériences d'aventures, de raids périlleux, de dépassement de soi qui trouvent un écho favorable auprès de certains animateurs. La vigilance s'impose.

Sur Internet

Les jeunes surfent beaucoup sur Internet, notamment sur les réseaux sociaux. Malgré un comportement « de proximité » (ils resteraient majoritairement sur quelques sites ou blogs qu'ils connaissent²⁹), ils peuvent au hasard de leurs recherches, de leurs échanges en ligne, etc., être confrontés aux sites de mouvements sectaires.

Internet est utilisé efficacement par les mouvements sectaires qui ont leur site, développent des forums de discussion, gèrent des newsletters, des agenda d'activités, des espaces de vente, etc. Les avantages d'Internet sont clairs: accès partout et pour tous, maintien d'un lien entre leurs adeptes, publicité pour leur doctrine et leurs œuvres, etc.

De nombreux sites exploitent de thèmes de type religion et spiritualité, psychologie, développement personnel, médecine, santé, humanitaire, paranormal, etc.

La difficulté est d'apprendre à être critique face à toutes ces informations facilement accessibles et pas forcément valables. Les mouvements sectaires se présentent parfois de façon masquée. Il est donc difficile, dans une première approche, de faire une distinction entre ce qui est dangereux et ce qui ne l'est pas.

→ CF. FIN DU PARAGRAPHE 4.2

²⁹ On parle parfois de « cabotage » par allusion à la supposée « navigation » sur Internet.

4.2. Quelle prévention ?

Sans voir des pratiques sectaires partout, il convient cependant de parler préventivement, en famille, en classe, dans les mouvements de jeunesse, etc., des pratiques dangereuses ou douteuses de certains mouvements, de leurs dirigeants ('gourous'), de leurs méthodes et de leurs buts qui sont de l'une ou l'autre manière d'avoir une emprise sur les gens pour les soumettre et les priver de liberté.

Il faut encourager le jeune à développer son esprit critique et son autonomie. Par exemple, s'il y a un débat à la télévision, il est bon de lui demander son avis, de donner le sien, de comparer les arguments, etc. Le dialogue avec les adultes qui sont responsables de lui reste la première et meilleure défense dans ce domaine comme dans d'autres !

De manière générale

En cas de doute sur le caractère sectaire d'un mouvement, il convient au moins d'avoir clarifié les points suivants :

- De quel mouvement s'agit-il ? (Informations, renseignements précis et objectifs du groupe concerné.)
- Que voulez-vous dire exactement lorsque vous qualifiez le mouvement d'« organisation sectaire » ? (Jugement de valeur, appréciation raisonnée du mouvement concerné,...)
- Que faire, que savoir pour agir comme il faut dans une telle situation ?

Le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles (CIAOSN) est à votre disposition pour vous aider à vous documenter pour y voir clair et essayer de formuler des réponses aux questions posées.

Les occasions de développer le sens critique scientifique et les connaissances de l'enfant ne doivent jamais être négligées. Savoir et prudence seront ses meilleures défenses contre l'endoctrinement et la manipulation.

Dans le cadre de l'enseignement et de l'accompagnement scolaire

S'inspirant du phénomène sectaire, certains sujets peuvent facilement être abordés en classe : la liberté religieuse, le caractère scientifique de données, la liberté d'association et d'expression, la tolérance, l'ouverture d'esprit, la discrimination, l'obligation d'éducation, l'alimentation et les droits de l'enfant. Mais également les limites fixées à ces libertés. Cette liste n'est pas exhaustive.

Pour éviter de provoquer auprès des jeunes un engouement pour des mouvements sectaires parce qu'ils seraient liés à un interdit venant des adultes ou parce qu'il ouvrirait les portes sur un monde fantastique (paranormal, peuplé d'extraterrestres, etc.) , il convient de lier ce thème à celui des idéologies, des exclusions, des contraintes, de la liberté d'expression, des promesses fallacieuses, etc., et de débattre de l'ensemble de ces questions dans un contexte éducatif de développement de l'esprit critique.

Un travail sur l'assertivité (capacité de dire 'non' et d'affirmer son avis propre) est toujours le bienvenu dans le cadre scolaire. Il répond également au souci de développer le sens critique des jeunes.

Dans le cadre de l'accompagnement scolaire (aide, écoles de devoir, etc.), il est recommandé de demander des références écrites et contrôlables aux organisateurs. En cas de doute, il est toujours possible de se renseigner auprès des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les écoles et les associations de parents d'élèves sont aussi souvent de bon conseil.

Il est normal que les parents accompagnent l'enfant la première fois, au moins le temps de rencontrer la personne responsable.

Dans le cadre de la santé

→ CF. NOTRE DEPLIANT D'INFORMATION « DERIVES SECTAIRES EN MATIERE DE SANTE. »

Au moment de faire un choix médical ou de répondre à une proposition séduisante, il convient de se demander

- quelles sont les qualifications *officielles* du praticien ;
- si les méthodes de diagnostic et les traitements appliqués sont reconnus scientifiquement ;
- si la thérapie proposée exclut ou non toute autre forme de traitement conventionnel, si elle fait appel à des « forces », des « énergies », une origine « divine », etc. ;
- si les pratiques ou promesses de guérison ne sont pas ou peu crédibles ou excessives par rapport aux résultats scientifiques actuels ;
- si le praticien ne sort pas de son rôle de soignant ;
- s'il demande des honoraires démesurés...

Relevons par ailleurs l'exemple particulier des « enfants indigos »³⁰, appelés ainsi à cause de la couleur qu'aurait leur « aura » et de leurs comportements particuliers (par exemple hyperactivité, haut potentiel, ...). Ces enfants « bénéficieront » éventuellement d'une thérapie basée sur des champs électromagnétiques au détriment d'un nécessaire accompagnement psycho-socio-médical.

Dans le cadre d'activités pour jeunes

Lorsqu'on choisit des activités pour jeunes, telles que des stages, des cours d'art, de sport, etc., il convient de toutes façons de s'informer auprès du mouvement lui-même sur ses références et sur les qualités suffisantes de ses dirigeants ou animateurs.

Certaines associations sont agréées par une Communauté. Cet agrément porte essentiellement sur le fonctionnement démocratique de l'association (désignation des dirigeants, rôle de l'assemblée générale des adhérents).

Il convient toujours

- d'être vigilant vis-à-vis des propositions faites, surtout si elles dépassent l'objectif initial annoncé. Un exemple classique est celui d'un stage, suivi d'un repas amical où, comme par hasard, sont invités quelques participants extérieurs, en réalité des « agents recruteurs » ;
- de s'enquérir des assurances prises, de leurs limites et de leur objet.

³⁰ Ou « enfants des étoiles », ou « enfants – cristaux ».

Une activité ou un stage dans une salle appartenant à un organisme connu (commune, école, etc.) n'est pas forcément un gage de sérieux car certains organismes peuvent louer des locaux sans dire exactement qui ils sont.

Parfois, il existe une association nationale ou communautaire ; si l'association a pris la forme d'une personne morale comme une asbl, elle doit être enregistrée et avoir fait l'objet d'une déclaration au *Moniteur belge*.

Ici aussi, il est normal que les parents accompagnent l'enfant la première fois, au moins le temps de rencontrer la personne responsable.

Sur Internet

Le jeune internaute doit s'entourer de sources d'information fiables.

Pour déterminer la qualité de l'information qui se présente sur Internet, plusieurs précautions peuvent être prises : préciser la provenance du site et écarter *a priori* ce qu'on ne peut identifier ; analyser la motivation de l'auteur du site afin de voir s'il poursuit un but informatif ou promotionnel ; enfin, définir si possible qui est l'auteur des pages Internet et s'informer sur son expertise en la matière.

→ Quelques sites relatifs à un usage sûr du net :

www.clicksafe.be	Portail de prévention de Child Focus pour un usage sûr et responsable d'Internet par les enfants, les adolescents, les parents et enseignants.
www.Safeonweb.be	Safeonweb.be a pour ambition d'informer rapidement et efficacement les citoyens belges en matière de sécurité informatique, des plus récentes et plus importantes menaces numériques et de sécurité sur Internet.
www.jedecide.be	Site de l'Autorité de protection des données où les enfants, jeunes, parents et enseignants peuvent trouver des informations sur la manière de protéger leur vie privée, en ligne ou hors ligne.

4.3. Des points de repère face au prosélytisme

1° La personne (le recruteur), que vous ne connaissez pas, se présente tout de suite comme un ami, un confident, une personne chaleureuse et compréhensive. Elle se confie à vous dans l'attente de confidences en retour, qui lui permettront de vous piéger (savoir ce qui vous plaît, connaître vos points faibles pour vous manipuler).

2° L'identité du mouvement n'est pas clairement donnée (faux noms, noms inconnus, refus de dire à quoi il se rattache exactement, etc.); la présentation en est volontairement lacunaire, floue.

3° Le '*love bombing*' : au début, tout le monde est gentil, prévenant, semble vous apprécier,... On fait appel à votre besoin de reconnaissance : vous êtes un être d'exception, un élu !

4° L'engagement est graduel : peu à peu, les exigences se précisent (on passe d'un dîner, à une lecture d'un écrit, à un cours, à un "coup de main à donner", etc.). Le mouvement se rend de plus en plus présent.

Par le temps qu'il faut y consacrer, il coupe peu à peu d'autres relations possibles. Petit à petit votre vie quotidienne est réglée (horaire, obligations quotidiennes...) ; vous êtes invité chaque jour ou chaque semaine à vous confier à un conseiller du mouvement.

5° Lors des rencontres avec un mouvement se disant spirituel, on est confronté à :

- un discours d'avantage (pseudo)psychologique ;
- une prédominance déplacée de l'émotionnel sur le rationnel ;
- des discours radicaux, fondamentalistes, sans nuance (un monde soit bon, soit mauvais) ;
- une critique non objective de la réalité sociale ;
- des exigences financières qui prennent petit à petit un caractère exorbitant (pour un cours, un livre, etc.).

Ou inversement, lors d'une rencontre avec un mouvement à portée (psycho)thérapeutique, il y a un appel inattendu au spirituel.

6° Il y a une pratique du conditionnement ou assujettissement, qui développe la puissance du mouvement : vous êtes « récompensé » (cela peut être simplement félicité) lorsque vous agissez comme le mouvement l'attend (on est alors « bien ») ou au contraire « puni » dans le cas contraire (par exemple simplement mis un peu à l'écart). Le groupe peut ainsi insidieusement imposer ses valeurs.

De plus, seul le mouvement est bon, tandis que le monde est mauvais (biais pro-groupe bien connu en psychologie sociale) :

- croyance en des théories du complot ;
- présentation de la société démocratique comme maléfique ;
- rupture avec les références éthiques, scientifiques, civiques, éducatives, etc., communément admises ;
- monopole du mouvement sur les solutions aux problèmes sociaux et quotidiens.

7° Un contrôle permanent est exercé. Vous n'êtes jamais seul, ni entre nouveaux, afin de ne pas laisser de place aux questionnements.

8° Le mouvement a réponse à tout : il est « LA voie ». Les réponses sont toutes faites, avec des expressions propres, des informations tronquées ou déformées, des citations. On accepte tout, on ne sait et on ne peut plus critiquer.

9° Le mouvement emploie une « novlangue », un langage qui lui est propre, en donnant un sens dévié à des mots qui ont une définition commune (énergie, onde, esprit, théorie quantique, vibration, etc.), en inventant de nouveaux mots ou en usant d'un jargon exotique qui intrigue.

4.4. Des points de repère pour aider quelqu'un

On peut parfois observer des changements comportementaux inquiétants :

- l'adoption d'un langage propre au groupe ;
- la modification des habitudes alimentaires ;
- le refus de soins ;
- une situation de rupture avec la famille et/ou le milieu social ;
- une soumission absolue, un dévouement total aux dirigeants, un investissement sans borne ;
- la perte d'esprit critique et la réponse à toutes les interrogations existentielles ;
- rejet de la science ou de propositions prouvées (dates de l'apparition de l'humain, par exemple)
- ...

Si vous soupçonnez quelqu'un d'être pris dans un mouvement sectaire, quelques conseils peuvent vous aider :

- vous renseigner sur le mouvement auprès de nos services ;
- faire appel à un organisme d'aide ou d'accompagnement (le CIAOSN peut vous donner des adresses) ;
- garder de toutes manières le contact, maintenir un lien :
 - en entretenant des contacts aussi fréquents et amicaux que possibles ;
 - en ne traitant pas le mouvement de "secte" ;
 - en ne discutant pas sur la croyance mais les arguments qui la fondent, et sur le bien-être de la personne
 - en ne culpabilisant pas la personne ;
 - en valorisant ce qu'elle représente pour son entourage familial et social ;
 - en évoquant les souvenirs positifs partagés ;
 - en la faisant raconter ce qu'elle fait dans le mouvement fréquenté : rites, philosophie, vocabulaire... pour tenter de lui faire prendre conscience des contrevérités dans les doctrines proposées ;
 - en respectant la personne et en restant ouvert au dialogue ;
- être prêt à accueillir cette personne si elle décide de sortir du mouvement ;
- rechercher alors pour elle et pour vous une aide psychologique.

4.5. Un membre dans mon groupe ?

Si vous pensez ou savez qu'un membre de votre groupe, classe, fait partie d'un mouvement contesté ou d'un groupe avec des dérives sectaires, il convient tout d'abord de respecter la personne, ses choix et les circonstances de sa vie (même si le « choix » a pu être forcé par une manipulation). La personne ne doit jamais être stigmatisée.

Outre les éléments donnés au point 4.3, on peut ajouter que :

- toute confrontation directe sera stérile voire renforcera l'adhésion au mouvement (car notre opposition prouve en quelque sorte que le monde est « mauvais, refuse la « vérité », etc.) ;
- les conseils donnés au 4.2./2 restent vrais : il convient de travailler le thème sectaire à travers d'autres thématiques (idéologies, exclusions, liberté d'expression, esprit critique, etc.).

CF. NOTRE DEPLIANT : EST-CE UNE SECTE DANGEREUSE?

CF. NOTRE DEPLIANT : DERIVES SECTAIRES EN MATIERE DE SANTE

« A PROPOS DU CREATIONNISME »

Le créationnisme est une croyance (la création du monde par Dieu de la manière dont le décrit le récit de la Genèse) qui se veut une réalité scientifique.

Le « dessein intelligent » (*intelligent design*) en est une forme qui se donne des allures scientifiques modernes et selon laquelle la complexité du monde prouverait l'intervention d'une intelligence supérieure qui a créé le monde de manière à aboutir nécessairement à ce que nous connaissons aujourd'hui et qui en est l'état final, désormais non évolutif.

La Résolution 1580³¹ a rappelé que la négation de l'évolution « pourrait avoir de graves conséquences pour le développement de nos sociétés. Le progrès de la recherche médicale, visant à lutter efficacement contre le développement de maladies infectieuses telles que le sida, est impossible si l'on nie tout principe d'évolution. On ne peut pas avoir pleinement conscience des risques qu'impliquent le recul significatif de la biodiversité et le changement climatique si l'on ne comprend pas les mécanismes de l'évolution. ³²»

Selon cette résolution, « les créationnistes remettent en cause le caractère scientifique de certaines connaissances et présentent la théorie de l'évolution comme une interprétation parmi d'autres. Ils accusent les scientifiques de ne pas fournir de preuves suffisantes pour valider le caractère scientifique de la théorie de l'évolution. *A contrario*, les créationnistes défendent la scientificité de leurs propos. Tout cela ne résiste pas à une analyse objective. ³³»

« Le créationnisme prétend à la rigueur scientifique. En réalité, les méthodes utilisées par les créationnistes sont de trois types : des affirmations purement dogmatiques, l'utilisation déformée de citations scientifiques (...) et le recours à la caution de scientifiques plus ou moins célèbres dont la plupart ne sont pas spécialistes de ces questions. ³⁴»

Un mouvement refusant les acquis de la science ne permet pas à ses adhérents de « participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ³⁵», ou alors de manière incomplète, puisque sans en comprendre les fondements. Ces personnes ne sont pas « en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre ³⁶ » pas plus qu'elles ne se voient faciliter « l'accès aux connaissances scientifiques et techniques. ³⁷»

³¹ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 2007 : « Les dangers du créationnisme dans l'éducation ».

³² Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 1580 (2007), n° 11.

³³ *Idem*, n° 5.

³⁴ *Idem*, n° 10.

³⁵ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, art. 27.

³⁶ Pacte droits économiques, sociaux et culturels, New York, 19.12.1966, art. 13.1

³⁷ Convention internationale des droits de l'enfant, art. 28.5.

La Résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe rappelle les dangers de tenter de présenter le créationnisme *en tant que discipline scientifique* dans l'éducation, demandant de défendre la théorie de l'évolution et de maintenir les thèses créationnistes en dehors des programmes scolaires européens.³⁸ La Résolution note également que la campagne contre l'évolutionnisme trouve ses racines dans différentes formes d'extrémismes religieux et constitue une menace dangereuse pour les connaissances scientifiques mais aussi pour les droits de l'homme. « Certains tenants du créationnisme strict souhaitent remplacer la démocratie par la théocratie. ³⁹ »

La résolution poursuit : « Nous sommes en présence d'une montée en puissance de modes de pensée qui remettent en question les connaissances établies sur la nature, l'évolution, nos origines, notre place dans l'univers.

Le risque est grand, que ne s'introduise dans l'esprit de nos enfants une grave confusion entre ce qui relève des convictions, des croyances, des idéaux de tout type et ce qui relève de la science. Une attitude du type "tout se vaut" peut sembler sympathique et tolérante, mais en réalité elle est dangereuse. ⁴⁰»

« La cible principale des créationnistes contemporains, le plus souvent d'obédience chrétienne ou musulmane, est l'enseignement. Les créationnistes se battent pour que leurs thèses figurent dans les programmes scolaires scientifiques. Or, le créationnisme ne peut prétendre être une discipline scientifique. ⁴¹»

Selon l'exposé des motifs du rapport relatif à ladite résolution préparé par la Commission de la culture, de la science et de l'éducation, « l'éducation se doit, en effet, d'être un moyen de donner aux enfants, aux adolescents et aux adultes la possibilité de devenir des citoyens responsables et des acteurs majeurs de la transformation des sociétés. Or, adopter une posture négationniste vis-à-vis de thèses scientifiquement prouvées constitue un frein à l'éducation et au développement intellectuel et personnel de milliers d'enfants. *La Science est un acteur prépondérant qui participe très largement et activement à ce processus d'évolution et de transformation des sociétés.* ⁴² »

³⁸ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 1580 (2007), n° 19.

³⁹ *Idem*, n° 13.

⁴⁰ *Idem*, n° 6 et 7.

⁴¹ *Idem*, n° 4.

⁴² Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Doc. n° 11375 du 17 septembre 2007: "Les dangers du créationnisme dans l'éducation" (Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation, point 80 de l'exposé des motifs).

Le CIAOSN et son travail :

Le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) a été créé par la loi du 2 juin 1998.

Il fournit des informations sur des groupements à vocation philosophique ou religieuse, au sujet desquels le public se pose des questions.

Il peut, à la demande des autorités ou de sa propre initiative, formuler avis ou recommandations sur le phénomène des organisations sectaires nuisibles. Dans ses avis et informations sur les groupements, le Centre s'exprime sur les actes, activités ou règles de conduite problématiques.

Pour le public, le Centre inventorie, analyse et synthétise des informations sur des groupements religieux. Il puise ces informations dans des publications provenant des groupements en question ou les concernant, dans des livres, des périodiques, des rapports parlementaires, des sites Internet, les médias. Les informations rassemblées par le Centre s'articulent généralement autour de plusieurs aspects, dont :

historique du groupement (création, développement, situation en Belgique), doctrine, idéologie, conceptions, positions morales spécifiques (par ex. à l'égard de la médecine traditionnelle, du nationalisme, de la sexualité, de l'homosexualité, pratiques rituelles, rencontres et cours, structure organisationnelle et financière, programmes journaliers prescrits, rapports avec le monde extérieur, problèmes et points litigieux.

Le Centre n'offre pas de soutien psychologique, mais renvoie aux structures spécifiques d'aide. Il n'établit pas de liste de groupements dangereux. La loi le lui interdit.

Les personnes qui demandent au Centre si un groupement est une secte (dangereuse) reçoivent un résumé des informations disponibles avec indication des sources ainsi qu'une liste-contrôle qui doit les aider à se forger une opinion critique au sujet du groupement concerné.

L'objectif est de fournir aux personnes qui sollicitent le service d'étude des informations aussi objectives que possible sur lesquelles elles peuvent s'appuyer pour adopter une position critique à l'égard de groupements qui leur sont inconnus.

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet d'un groupement particulier, vous pouvez prendre contact avec le Centre à l'adresse suivante :



La bibliothèque est accessible au public sur rendez-vous.